

La réunion du Conseil communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal du 15 octobre 2015.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 21 octobre 2015 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 14 points.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Monsieur Mohamed KERAL qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE

PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

480 - Comptes annuels 2014 - Approbation, par expiration du délai, par la Tutelle - Communication

Conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale, le Collège communal communique au Conseil communal :

- l'arrêté du 17 août 2015 du Ministre des Pouvoirs locaux prorogeant le délai jusqu'au 09 septembre 2015 pour statuer sur les comptes annuels 2014.

- la lettre du 06 octobre 2015 de la DGO5 signalant que les comptes annuels 2014, votés par le Conseil communal en séance du 21 mai 2015, sont devenus exécutoires le 10 septembre, par expiration du délai.

Cet arrêté et ce courrier sont communiqués pour information et aucun vote n'intervient sur ce point.

472.2 - Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015 (services ordinaire et extraordinaire) - Approbation tutelle - Communication

La modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015 (services ordinaire et extraordinaire), arrêtée par le Conseil communal en date du 21 mai 2015 a été approuvée par la tutelle, en date du 8 juillet 2015.

Aucune modification n'y a été apportée.

Les résultats sont maintenus comme suit :

Service ordinaire :

Résultat exercice propre : boni de 7.718,95 €

Résultat cumulé : boni de 7.676.491,78 €.

Service extraordinaire :

Résultat exercice propre : mali de 1.985.300,65 €

Résultat cumulé : boni de 2.998.288,81 €.

Ce point est communiqué pour information et aucun vote n'intervient.

485.12 - Subsidés 2015 aux diverses associations - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, et L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les subsides sont octroyés à des fins d'intérêt public ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2015 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'octroyer une subvention, c'est-à-dire au sens du présent titre, toute contribution, avantage ou aide, quelle qu'en soit la forme ou la dénomination, à toute association de fait ou de droit, en vue de soutenir celle-ci dans la réalisation d'activités utiles à l'intérêt général dans le respect des valeurs démocratiques.

Article 2 : D'accorder pour l'exercice 2015 :

a) un subside en numéraire à des fins d'intérêt public aux bénéficiaires suivants :

Articles budgétaires	Associations	2015
351/332/02	Ecole des jeunes sapeurs pompiers de Dour	5.300,00
	Total article 351/332/02 :	5.300,00
529/332/02	ASBL Dour Centre Ville	44.500,00
	ASBL Dour Centre Ville pr bâtiment rue Grande	6.200,00
	ASBL Dour Centre Ville pr Dour on Ice	33.000,00
	ASBL Dour Centre Ville pr festivités fin année	25.000,00
	Total article 529/332/02 :	108.700,00

52901/332/02	Association des commerçants de Dour (ACAD)	1.500,00
	Total article 52901/332/02 :	1.500,00
561/332/02	Blaugies Patrimoine	500,00
	Total article 561/332/02 :	500,00
761/332/02	Unité St Joseph de Petit-Dour	250,00
	240ème Unité scouts & Guides Pluralistes	300,00
	Groupe mixte Jeunes Medarevoi	300,00
	Manécanterie des Petits Chanteurs de la Route	300,00
	Total article 761/332/02 :	1.150,00
762/332/02	ASBL Les Randonneurs Transfrontaliers	125,00
	Club Senior de Dour	125,00
	Chorale Ste Cécile de Petit-Dour	600,00
	Fanfare communale de Blaugies	750,00
	Société Royale des Fanfares de Dour	750,00
	Royale Harmonie La Persévérance de Wihéries	750,00
	Royale Fanfare l'Union de Wihéries	750,00
	Royale Union Musicale de Petit-Dour	750,00
	La Roulotte Théâtrale	1.750,00
	Société du Carnaval d'Elouges	3.000,00
	ASBL Amicitia	500,00
	Total article 762/332/02 :	9.850,00
76201/332/02	Diverses assoc.culturelles pr	500,00

	"chèques culturels"	
	Total article 76201/332/02 :	500,00
76202/332/02	ASBL Centre Culturel de Dour - subside énergie	38.000,00
	ASBL Centre Culturel de Dour	15.440,00
	ASBL Centre Culturel de Dour - RAVEL	2.000,00
	Total article 76202/332/02 :	55.440,00
763/332/02	Maison de la Paix	62,00
	F.N.A.P.G. section de Wihéries	100,00
	F.N.A.P.G. section d'Elouges	100,00
	F.N.C. (Anciens combattants) - section de Blaugies	100,00
	F.N.C. (Anciens combattants) - section de Wihéries	170,00
	F.R.N.I. - section de Dour	125,00
	Association des Vétérans et Humanitaires Armée	100,00
	Ligue du Souvenir de Dour	600,00
	Total article 763/332/02 :	1.357,00
764/332/01	Association des Echevins des Sports	850,00
	Total article 764/332/01 :	850,00
764/332/02	ASBL Centre Sportif d'Elouges- Dour	15.000,00
	ASBL Centre Sportif d'Elouges- Dour pr remise de trophées	4.000,00
	ASBL Centre Sportif d'Elouges - Dour - subside énergie	45.000,00
	Total article 764/332/02 :	64.000,00
76401/332/02	Entente Sportive Elouges - Dour - subside énergie	2.000,00

	Total article 76401/332/02 :	2.000,00
76402/332/02	Billard Jeunesse d'Elouges	125,00
	Olympic Blaugies Jogging	250,00
	Les Six Boulettes	250,00
	Entente Sportive Elouges - Dour	3.500,00
	Balle Pelote de Blaugies	1.000,00
	Judo Club d'Elouges	1.200,00
	Dour Palette	1.350,00
	Volley Les Rangers d'Elouges	2.800,00
	B.C. Dour - Elouges	2.700,00
	Dour Sports	3.000,00
	Dour Sports pr cross-cup	3.000,00
	ASBL Le Samyn	20.000,00
	Diverses associations sportives pr "Chèques sports"	3.000,00
	Club Ju Jitsu	250,00
	Club de plongée Hainausaurus - Mr JC Calcus	1.600,00
	Club de badmington	125,00
	Total article 76402/332/02 :	44.150,00
76403/332/02	Asbl Le Belvédère	10.000,00
	Total article 76403/332/02 :	10.000,00
79090/332/02	Comité des Fêtes de la Jeunesse Laïque	250,00
	Pensée et Humanisme Laïque	250,00
	Total article 79090/332/01 :	500,00
822/332/02	Les Amis des Aveugles de	25,00

	Ghlin	
	ALTEO (ex Association Chrétienne des Invalides & Handicapés)	100,00
	Total article 822/332/02 :	125,00
835/332-02	ASBL de la crèche de Dour rue du Chêne Brûlé	155.000,00
	Total article 835/332/02 :	155.000,00
844/332/02	ASBL L'Entraide "La Boutique du Cœur"	125,00
	Total article 844/332/02 :	125,00
871/332/02	Croix-Rouge de Belgique	250,00
	O.N.E.	750,00
	Total article 871/332/02 :	1.000,00
	TOTAL GENERAL :	462.047,00

b) la mise à disposition de longue durée à titre gratuit, aux bénéficiaires repris ci-dessous, de bâtiments et d'infrastructures (y compris les charges domestiques ; chauffage, éclairage, eau, nettoyage, assurance) :

Dénomination	Situation des locaux mis à disposition
ASBL Centre Culturel de Dour	Centre culturel rue du Marché à Dour
ASBL Centre Sportif d'Elouges-Dour	Hall des sports, rue de la Tournelle à Elouges
ASBL Entente Sportive Elouges/Dour	Infrastructure sportive site de Moranfayt
ASBL Ecole des Jeunes Sapeurs pompiers	Salle de gym école de Blaugies (samedis)
ASBL Amicitia	1 classe école de Moranfayt (mercredis)
	3 classes + sanitaires et salle gym école du Centre (samedis)
	6 classes école du Centre (Carnaval & 1 semaine à Pâques)
	Ensemble locaux (sauf classes maternelles) + salle gym + sanitaires école d'Elouges (1 semaine en été)
Dour Palette	Salle de gym école de Moranfayt (mardis, mercredis et jeudis + 13 samedis)
	Salle de gym école de Wihéries (mardis et jeudis + 13 samedis)
Académie de musique de Colfontaine	1 classe école d'Elouges (lundis et mardis)
	6 classes et salle de gym école du Centre (lundis)
	1 classe école du Centre (mardis)
	6 classes et salle de gym école du Centre (mercredis)
	3 classes école du Centre (jeudis)
	3 classes + salle de gym école du Centre (vendredis)
2 classes + salle de gym école du Centre (samedis)	

ASBL Garance	1 classe école de Moranfayt (lundis, mardis, mercredis et jeudis)
	1 local, cuisines et sanitaires école de Moranfayt (congés scolaires hors juillet et août)
	Salle gym, 1 local et sanitaires école du Centre (juillet et août)
Asbl Sports, Loisirs et Culture	Salle de gym école Elouges (occasionnellement 1 ou 2 semaines/an)
	Salle de gym école de Moranfayt + sanitaires + cuisine + 3 classes du (1 semaine/an)
ASBL Jeunesse & Santé	Tous les locaux de l'école de Moranfayt (bâtiment de gauche), salle de gym et réfectoire (2 premières semaines d'août)
Volley Club d'Elouges	Salle de gym école de Wihéries (mercredis et vendredis) + 1 semaine en août
Kick Boxing	Salle de gym école d'Elouges (mardis et jeudis)
Unité Scoute Notre Dame de Haine St Paul (section Dour)	Salle de gym de l'école d'Elouges (2 semaines/an)
Fanfare Royale Union Musicale de Petit-Dour	2 locaux de l'ancienne école maternelle de Petit-Dour + annexes

Article 3 : D'autoriser le Collège communal d'allouer durant l'exercice 2015, dans le respect de l'article 1er ci-dessus et de l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les subventions suivantes, à charge pour celui-ci de les faire ratifier par le Conseil communal avant le 30 septembre 2016 :

- la mise à disposition ponctuelle (inférieure à un an), à titre gratuit, avec un maximum de cinq fois sur l'année, de bâtiments et infrastructures (y compris les charges domestiques ; chauffage, éclairage, eau, nettoyage, assurance) ;
- l'octroi de coupes, de médailles et de cadeaux officiels de représentation, à concurrence d'un montant maximum de 100 EUR et d'une fréquence maximum de cinq fois l'an ;
- la prise en charge de frais de représentation (drink ou collation) dans le cadre de manifestations exceptionnelles (jubilé, événement particulier etc...) à concurrence de 100 EUR et à la fréquence maximum de cinq fois l'an ;
- la prestation des services communaux en matière d'entretien de terrains et d'infrastructures ;
- la prestation des services communaux en matière de logistique (véhicule, main d'œuvre, ordinateur, rétroprojecteur, écran, sonorisation, panneaux et tableaux électriques, coffrets électriques, podium, chapiteau, tente, barrières nadar, chaises, bancs, tables, impression A4 et A3, rames de papier, frais de reliures, affranchissement des enveloppes, réalisation d'affiches, de programmes etc...) ;
- la prise en charge de prestations d'animations.

Article 4 :

- Pour les subventions inférieures à 2.500 € : de confier au Collège communal leur contrôle (toutes subventions confondues sur un exercice comptable), via une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire d'avoir utilisé la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et un rapport d'activité.

Ces justifications devront être en possession du service Finances de l'Administration communale avant le 30 avril de l'exercice suivant.

- pour les subventions supérieures à 2.500 € et inférieures à 25.000 € : de confier au Collège communal leur contrôle (toutes subventions confondues sur un exercice comptable) mais de le limiter au contrôle repris au point a) ci-dessus.

Ces justifications devront être en possession du service Finances de l'Administration communale avant le 30 avril de l'exercice suivant.

- pour les subventions supérieures à 25.000 € : de confier au Collège communal leur contrôle (toutes subventions confondues sur un exercice comptable), en ce compris la vérification des comptes et bilans ainsi que la production d'un rapport d'activité et d'un rapport financier.

Ces justifications devront être en possession du service Finances de l'Administration communale avant le 30 avril de l'exercice suivant et seront communiquées au Conseil communal lors d'une prochaine séance.

Article 5 : d'autoriser le Collège communal à statuer sur les justificatifs remis par les bénéficiaires.

Le Collège communal pourra exiger du bénéficiaire le remboursement de la subvention en partie ou en intégralité dans les cas suivants :

1° lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention aux fins desquelles elle lui a été accordée ;

2° lorsque le bénéficiaire ne fournit pas les justificatifs demandés ;

3° lorsque le bénéficiaire s'oppose à l'exercice du contrôle.

Le Collège communal notifiera au bénéficiaire, dans les trente jours de la décision de Collège communal, le montant à rembourser et les motifs de sa décision.

En tant que personne morale de droit public, la commune de Dour pourra recouvrer par voie de contrainte, décernée par le Directeur financier, les subventions sujettes à restitution.

Il sera sursis à l'octroi de subventions aussi longtemps que, pour des subventions reçues précédemment, le bénéficiaire ne produit pas les justifications visées à l'article 4.

Article 6 : de présenter au vote du Conseil communal, et ce avant le 31 décembre de l'année suivant le millésime durant lequel la subvention a été octroyée, un rapport justificatif d'utilisation des subventions octroyées et des actions menées dans le cadre des restitutions.

57:506.1 - Acquisition de la petite cour à l'arrière de l'ancienne salle de sport d'Elouges sise rue du Commerce, 344 à 7370 Dour - Décision définitive

Considérant que dans le cadre de l'acquisition de l'ancienne salle de sport de l'Ecole Notre-Dame d'Elouges sise rue du commerce, 344 à 7370 Dour, cadastrée section B n° 415b2 d'une contenance de 03a 86ca, il y a lieu d'acquérir également la petite cour se situant à l'arrière de la salle, cadastrée section B n° 415A2pie d'une contenance de 22ca ce qui permettra d'accéder à une issue de secours ;

Considérant que cette acquisition n'a pas pu se faire en même temps que la salle car les propriétaires sont différents ;

Considérant que le propriétaire à savoir l'Association des OEuvres Paroissiales du Doyenné de Dour a marqué son accord sur le prix de vente de l'euro symbolique ;

Vu le plan de mesurage dressé le 18 février 2015 par le Géomètre-expert Hervé STIEVENART de Honnelles;

Vu la promesse de vente transmise le 23 septembre 2015 par le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons ;

Vu le projet d'acte transmis le 29 septembre 2015 par le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons ;

Vu la délibération du 15 octobre 2015, par laquelle le Conseil communal a marqué son accord de principe sur l'acquisition de ce bien ;

Considérant que la dépense à résulter pour l'acquisition de la salle des sports est prévue à l'article 124/712-60 (n° de projet 20150008) du budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;

Considérant que cette dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2015 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales, tel que modifié à ce jour ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord définitif sur l'acquisition de la petite cour se situant à l'arrière de l'ancienne salle de sport de l'école Notre-Dame d'Elouges, cadastrée section B n° 415A2pie d'une contenance de 22ca.et ce, pour la somme de 1,00 euros (Un euros) plus les frais d'acte d'environ 400,00 €.

Article 2 : La dépense à résulter pour l'acquisition de la petite cour est prévue à l'article 124/712-60 (n° de projet 20150008) du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2015.

Article 3 : D'approuver le projet d'acte dressé par le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons.

Article 4 : De charger le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons de passer l'acte d'acquisition et de représenter le Commune de Dour en vertu de l'article 96 du Décret du onze décembre deux mille quatorze, contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire deux mille quinze, paru au Moniteur belge du vingt trois janvier deux mille quinze, édition 1, sous le numéro 201527002, page 5566, entré en vigueur le premier janvier deux mille quinze.

Article 5 : De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

Article 6 : De transmettre la présente résolution au SPW - DGO1 ROUTES et BATIMENTS - Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ainsi qu'aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

803 – Acquisition de matériel audiovisuel destiné aux salles du conseil et du collège – Choix du mode de passation, fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu la nécessité d'équiper les salles du Collège et Conseil de matériel audiovisuel, il y a lieu de passer un marché de fournitures destiné à cet effet ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §1er 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-dessus ;

Vu le projet dressé par Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 24.793,38 € HTVA (soit 30.000,00 € TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 104/744-51 (projet n°20150006) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2015 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2015 ;

Considérant que ces fournitures ne sont pas susceptibles d'être subsidiées et qu'elles seront exclusivement à charge des fonds communaux ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 8 octobre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er – D'approuver le projet d'acquisition de matériel audiovisuel destiné aux salles du conseil et du collège, dont le montant s'élève approximativement à 24.793,38 € HTVA (soit 30.000,00 € TVA 21 % comprise).

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

865 Tirage d'une fibre optique entre l'Administration communale et le CPAS - Choix du mode de passation, fixation des conditions - Proposition - Approbation

Considérant qu'étant donné la possibilité de fusionner certains services administratifs de la commune et du CPAS et de favoriser les économies d'échelle, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une fibre optique permettant d'interconnecter les bâtiments de l'Administration communale et du CPAS, afin de permettre le partage des ressources informatiques pour ces deux institutions;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de lancer un marché public de travaux destiné à cet effet;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1er 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 10.000 € HTVA (soit 12.100 € TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 104/742-53 (n° de projet 20150003) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2015;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2015.

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er – D'approuver le projet de travaux relatif à la mise en place d'une fibre optique entre l'Administration communale et le CPAS dont le montant s'élève approximativement à 10.000 € HTVA (soit 12.100 € TVA 21 % comprise).

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

861.2 – Acquisition et installation d'une chaudière au Musée Mulpas sis rue du Commerce, 204 à 7370 Elouges – Choix du mode de passation, fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu la nécessité de remplacer la chaudière du Musée Mulpas sis rue du Commerce, 204 à 7370 Elouges, il y a lieu de passer un marché de travaux destiné à cet effet.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1er 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet dressé par Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 10.200,00 € HTVA (soit 12.342,00 € TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 771/724-60 (projet n°20150060) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2015 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2015 ;

Considérant que ces travaux ne sont pas susceptibles d'être subsidiés et qu'ils seront exclusivement à charge des fonds communaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er – D'approuver le projet d'acquisition et d'installation d'une chaudière au Musée Mulpas sis rue du Commerce, 204 à 7370 Elouges, dont le montant s'élève approximativement à 10.200,00 € HTVA (soit 12.342,00 € TVA 21 % comprise).

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

861.2 - Rénovation de la chaufferie de l'école communale du Centre sise rue Decrucq, 27 à 7370 Dour - Choix du mode de passation, fixation des conditions du marché - Approbation

Vu la nécessité de rénover la chaufferie de l'école communale du Centre sise rue Decrucq, 27 à 7370 Dour, il y a lieu de lancer un marché de travaux destiné à cet effet ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment les articles L1122-30, alinéa 1er et L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet dressé par l'Intercommunale IDEA comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 59.666,05 € HTVA (soit 72.195,93 € TVAC de 21%) ;

Considérant qu'une partie des crédits appropriés sont inscrits à l'article 720/724-60 (projet n°20150027) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2015 et que l'autre partie sera prévue lors de la modification budgétaire n°3 ;

Considérant que ces travaux ne sont pas susceptibles d'être subsidiés et qu'ils seront exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 21 octobre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de rénover la chaufferie de l'école communale du Centre sise rue Decrucaq, 27 à 7370 Dour dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 59.666,05 € HTVA (soit 72.195,93 € TVAC de 21%).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par Procédure négociée sans publicité.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De transmettre la présente à l'intercommunale IDEA.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

193 Décision de créer une régie communale autonome - Approbation

Vu que la Commune est à la recherche d'un outil efficace et autonome de gestion et d'exploitation des installations sportives présentes sur son territoire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier son article L1122-30, ses articles L1231-4 et suivants, et son article L3131-1, par. 4, 1° et 4 ;

Considérant que les dispositions en la matière de l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 et tel que modifié par l'Arrêté Royal du 9 mars 1999 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, en particulier son article 1er, 4°, 7°, 11° et 12° (notamment l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités culturelles, sportives, touristiques ou de divertissement, à l'enseignement, à des activités sociales, scientifiques ou de soins) ;

Considérant que la régie communale autonome peut engager des agents aussi bien en tant que contractuel qu'en tant que statutaire, ce qui représente un avantage certain ;

Considérant que la régie communale représente un outil efficace de gestion et d'exploitation des infrastructures sportives tout en permettant à la Commune de contrôler les activités exercées par celle-ci ;

Considérant que le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets du 10 mars 2006, du 19 octobre 2007, du 19 juillet 2011 et du 25 octobre 2012 qui prévoit en son article 2 qu'une régie qui gère un ensemble d'infrastructures permettant la pratique sportive, située soit sur le territoire d'une même commune soit sur les territoires de plusieurs communes obligatoirement limitrophes et associées pour une gestion commune, est considérée comme un centre sportif local ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés tel que modifié par l'arrêté du 23 juin 2006, l'arrêté du 16 novembre 2007 et l'arrêté du 8 décembre 2011 ;

Que pour ces motifs, la création d'une régie communale autonome est envisagée en tant qu'elle permettra d'améliorer l'efficacité de la gestion et de l'exploitation des installations sportives présentes sur le territoire de la Commune tout en envisageant d'obtenir des autorités compétentes la reconnaissance de cette régie comme un centre sportif local et son subventionnement

Considérant que dans ce cadre, Maître Laurent STREPENNE a été désigné afin de nous aider dans la création de cette structure;

Considérant que celui-ci nous remettra un bilan de départ prochainement, qui sera soumis au Conseil communal du 26 novembre;

Vu le projet de statuts de la régie communale autonome annexé à la présente délibération;

Vu la Loi communale telle que modifiée à ce jour ;

Vu que l'avis du Directeur financier a été sollicité mais que celui-ci estime qu'à ce stade, il n'est pas utile qu'il remette son avis

Le Collège communal propose de créer une RCA et d'approuver les statuts de cette nouvelle structure.

Le PS, soulignant la faiblesse du dossier tel que présenté, sollicite une suspension de séance.

Après 10 minutes, la séance reprend.

Le groupe PS confirme sa position quant à la faiblesse du dossier tel que présenté, regrettant ne pas disposer d'une motivation plus étoffée mettant en évidence les avantages et les inconvénients liés à la création d'une RCA alors que des ASBL, assujetties à la TVA existent pour gérer les infrastructures sportives. Il souhaiterait disposer, par ailleurs, d'éléments justifiant que la RCA bénéficierait plus facilement de la reconnaissance en tant que centre sportif local qu'une ASBL, ainsi que d'un plan financier.

Il propose donc de reporter le point à un conseil communal ultérieur.

Le Bourgmestre FF, V Loiseeau, souligne que le dossier doit être envoyé à la tutelle qui dispose d'un délai de 30 jours, prorogeable de 15 jours supplémentaires, ce qui risque de poser souci si on veut que le dossier soit clôturé avant le 31/12/2015.

Le Ministre C Di Antonio sollicite à son tour une suspension de séance.

Après 10 minutes, la séance reprend.

Le Bourgmestre ff propose au conseil de se réunir à nouveau le jeudi 5 novembre à 18h30 pour débattre de ce seul point.

Le conseil communal décide donc à l'unanimité de se réunir en séance le jeudi 5 novembre à 18h30 avec pour ordre du jour: la création d'une RCA et l'approbation des statuts.

9 - IMIO - Assemblée Générale ordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO du jeudi 19 novembre 2015 par lettre datée du 29 septembre 2015 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMIO du 19 novembre 2015 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Evaluation du plan stratégique 2013-2015 ;
3. Présentation du plan stratégique 2016-2018 ;
4. Présentation du budget 2016 ;
5. Désignation d'administrateurs ;
6. Clôture.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMIO du 19 novembre 2015 qui nécessitent un vote.

Article 1 - d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Evaluation du plan stratégique 2013-2015 ;
3. Présentation du plan stratégique 2016-2018 ;
4. Présentation du budget 2016 ;
5. Désignation d'administrateurs ;
6. Clôture.

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

936:663.4 - Intercommunale de Santé "Harmegnies-Rolland" - Assemblée Générale extraordinaire - Invitation

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de santé «Harmegnies-Rolland» ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par un courrier reçu le 19 octobre 2015 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale statutaire de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale statutaire de l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland » du 18 novembre 2015 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire adressé par l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland » ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Authentification des statuts de l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland : adaptation des statuts de l'ISHR au Décret du 28 avril 2014 approuvé par la Direction Générale de la Législation organique des Pouvoirs locaux

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver :

le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 novembre 2015 de l'Intercommunale de santé "Harmegnies-Rolland", à savoir :

1. Authentification des statuts de l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland : adaptation des statuts de l'ISHR au Décret du 28 avril 2014 approuvé par la Direction Générale de la Législation organique des Pouvoirs locaux

Article 2 :

de transmettre la présente décision à l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland », 11ème rue à 7330 SAINT-GHISLAIN.

936:663.4 - Intercommunale de Santé "Harmegnies-Rolland" - Assemblée Générale statutaire - Invitation

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de santé «Harmegnies-Rolland» ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par un courrier reçu le 19 octobre 2015 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale statutaire de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale statutaire de l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland » du 18 novembre 2015 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire adressé par l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland » ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal,

chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion d'Assemblée générale du 3 juin 2015
2. Budgets 2016-2017-2018
3. Evaluation du Plan stratégique 2013-2018
4. Liste des adjudicataires 2015
5. Notification de la délibération de la délégation des actes de gestion journalière
6. Communication du rapport du Comité de Rémunération
7. Contrôle du respect de l'obligation de formations
8. Organigramme fonctionnel de l'Intercommunale

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver :

les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 novembre 2015 de l'Intercommunale de santé "Harmegnies-Rolland", à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion d'Assemblée générale du 3 juin 2015
2. Budgets 2016-2017-2018
3. Evaluation du Plan stratégique 2013-2018
4. Liste des adjudicataires 2015
5. Notification de la délibération de la délégation des actes de gestion journalière
6. Communication du rapport du Comité de Rémunération
7. Contrôle du respect de l'obligation de formations
8. Organigramme fonctionnel de l'Intercommunale

Article 2 :

de transmettre la présente décision à l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland », 11ème rue à 7330 SAINT-GHISLAIN.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,